



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Du Var**

Toulon, le 1er septembre 2022

Division des élèves et de
la vie scolaire
Affaire suivie par
Sabrina BLUA
Téléphone
04 94 09 55 59
Mél
viescolaire83@ac-nice.fr

Rue de Montebello
CS 71204
83070 Toulon cedex

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Var

à
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
maternelles et élémentaires publiques du Var

s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Objet : Elections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et modalités de remontée des résultats,
année scolaire 2022-2023

Références :

- Code de l'Education :

Les associations de parents d'élèves art. D. 111-6 à D. 111-9

Les représentants des parents des élèves : art. D. 11-10 à D. 11-15

Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires : art. D. 411-1 à D. 411-4

- Arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école, modifié par arrêté du 19-8-2019

- Circulaire ministérielle n° 2000-082 du 09 juin 2000 modifiée relative aux modalités d'élections des
représentants des parents d'élèves au conseil d'école.

- Note de service du 29-6-2022 (BO n° 27 du 7 juillet 2022).

- Eduscol : guide relatif à l'organisation des élections dans la rubrique

[Écoles et établissements > Fonctionnement des établissements scolaires > Parents d'élèves > La
représentation des parents d'élèves.](#)

Dans la même rubrique > [Document de synthèse sur les élections des représentants de parents d'élèves](#)

Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école auquel participent les parents d'élèves
par leurs représentants élus. Pour la présente année scolaire les élections se tiendront **vendredi 7 octobre 2022**.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les textes référencés ci-dessus portant sur les procédures des opérations
électorales, ainsi que sur les modalités et délais de remontée des résultats.

Vous trouverez en pièces jointes :

- ANNEXE 1 : une note relative aux élections des représentants de parents d'élèves - **à remettre aux parents.**
- ANNEXE 2 : une note d'information sur le rôle du médiateur - **à remettre aux parents**
- ANNEXE 3 : liste des fédérations ou associations de parents – **à compléter et à afficher.**
- ANNEXE 4 : modèle déclaration de candidatures.
- ANNEXE 5 : modèle listes de candidatures.
- Le guide de l'utilisateur ECECA

Points d'attention

Depuis 2019 des mesures réglementaires de simplification du fonctionnement du conseil d'école ont été prises :

- possibilité de vote exclusivement par correspondance introduite par l'arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école. Cette décision appartient au directeur d'école après consultation du conseil d'école ;
- transfert au directeur d'école de la compétence d'organiser le tirage au sort de désignation des parents d'élèves volontaires dans le cas où aucun représentant des parents n'a été élu ou si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, compétence détenue auparavant par l'IEN en charge de la circonscription du premier degré ;
- allongement à un mois du délai de convocation maximal du premier conseil d'école pour sa première séance suite aux élections.

L'article 5 de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, prévoit que « l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école peut se faire par **voie électronique** sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école ». Toutefois je vous informe que **ce dispositif n'est pas opérationnel pour l'heure**.

Résultats et leur remontée

A l'issue du dépouillement le directeur d'école saisit les résultats dans l'application ECECA (élections au conseil d'école et au conseil d'administration) et affiche le procès-verbal généré par l'application (les noms des candidats proclamés élus sont à noter de façon manuscrite). Je vous invite à vous reporter au guide d'utilisation disponible dans l'application ECECA > documentation

Pour rappel, la connexion à l'application ECECA se fait via le portail ESTEREL dans la rubrique « enquête et pilotage ». Il est recommandé d'effectuer un test de connexion à l'application courant septembre. Tout problème d'accès à l'application doit être signalé via VERDON > domaine de services « gestion des accès » > thématique « autres demandes concernant la gestion des accès » > « assistance »

IMPORTANT :

- Il convient de renseigner l'application ECECA y compris en cas de carence de candidat et de tirage au sort.
- Le directeur ne pourra plus revenir en mode saisie dès qu'il aura cliqué sur « transmettre pour validation ». Si des rectifications s'avèrent nécessaires après la transmission des résultats pour validation, il devra adresser, sous couvert de son Inspecteur de circonscription, une copie du procès-verbal corrigé et signé, vendredi 16 octobre au plus tard à l'adresse suivante : **ececa-dsden83@ac-nice.fr**

La participation des parents d'élèves à la vie de l'école par l'intermédiaire de leurs représentants élus aux conseils d'école est fondamentale ; elle permet de favoriser le bon fonctionnement et l'efficacité de l'institution scolaire. Je vous demande d'apporter le plus grand soin au respect de ces procédures et vous remercie de votre collaboration.

Olivier MILLANGUE

